



Assemblée générale de l'association de l'unité de programme en action culturelle

15 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale du 15 septembre 2020 qui s'est déroulée via la plateforme Zoom à 17h. Quorum est atteint, 20 personnes étaient présentes lors de cette assemblée.

ORDRE DU JOUR

0. Procédure

0.1 Ouverture

Évelyne Morisset propose l'ouverture
Appuyé par Marie-Pier Forest-Gaudet

0.2 Présidium

Annabelle Garon propose Éléonore Lussier-Thuot à l'animation et Émeric Hébert à la prise de note
Appuyé par Kathy-ann Giguère
Adopté à l'unanimité

0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposition privilégiée de Catherine Lauzon: 2.5 Chargé.e aux affaires académiques devient 2.3
Appuyé par Émy Girard

Annabelle Garon propose l'adoption de l'ordre du jour
Appuyé par Pénélope Sévigny
Adopté à majorité

Proposition privilégiée de Pénélope Sévigny que l'on montre les résultats des votes
Appuyé par Émy Girard
Adopté à majorité

1. Avis de motion

Dépôt d'un avis de motion par Annabelle Garon
Proposition de changer le Chapitre 8 des Statuts et Règlements de l'AEUPAC par ce qui suit:
Appuyé par Émy Girard

Chapitre VIII

Subventions des projets

- 8.1 Pour toute demande de cent dollars (100 \$) et moins, le conseil d'administration peut directement voter et accorder/refuser, par vote majoritaire, une demande financière lors de la tenue du conseil.
- 8.2 Pour toute demande de plus de cent dollars (100 \$), le ou la membre demandeur(e) doit déposer sa demande au conseil d'administration avant de passer en assemblée générale. Le conseil a de plus le droit de refuser une demande de subvention si celle-ci ne respecte pas la présente politique de demandes de subvention. Si la demande est acceptée, le demandeur ou la demandeuse est convoqué(e) en assemblée générale afin que les membres de l'AEUPAC votent sur la demande financière du ou de la membre demandeur(e).
- 8.3 Chaque projet individuel d'un étudiant ou d'une étudiante membre ou d'un groupe étudiant est limité à une seule demande par trimestre d'automne et d'hiver.
- 8.4 En cas de refus par l'assemblée, l'étudiant, l'étudiante ou le groupe étudiant peut présenter une nouvelle demande à un autre trimestre d'automne et d'hiver.
- 8.5 Le montant maximum qu'un ou une membre ou qu'un groupe étudiant peut demander au cours d'une année académique est de cinq cents dollars (500 \$) et de mille cinq cents dollars (1500 \$) pour les groupes affiliés au conseil administratif.

8.6 Un ou une membre ou un groupe étudiant peut demander une subvention pour un projet si ce projet :

8.6.1 ne génère aucun revenu pour le ou la membre ou le groupe d'étudiant demandant;

8.6.2 ne génère aucun revenu aux personnes qui organisent le projet, à une cause ou à une association pour laquelle l'AEUPAC n'a pas pris position préalablement. Une subvention pour un projet ne peut être acceptée que si elle sert au financement du projet, et non au financement des individus, de la cause ou de l'association eux-mêmes;

8.6.3 implique au moins un étudiant ou une étudiante de l'AEUPAC;

8.6.4 est présenté par un étudiant ou une étudiante de l'AEUPAC à l'assemblée générale;

8.6.5 n'est pas un échange étudiant, un cours suivi à l'étranger ou un stage académique effectué dans le cadre du baccalauréat en action culturelle;

8.6.6 promeut la culture et respecte les valeurs de l'AEUPAC adressées dans le chapitre X.

8.7 Dépenses admissibles

8.7.1 Papeterie et fournitures de bureau

8.7.2 Frais de location de salle

8.7.3 Frais de personnel (salaire d'employé.e.s)

8.7.4 Cachet des artistes, conférencier.ères

8.7.5 Matériel et accessoires

8.7.6 Nourriture et boissons non-alcoolisées

8.7.7 Prix en tirage (maximum de 200\$)

8.8 Formulaire de demande de subventions

- 8.8.1 Le conseil se doit de faire un appel en début d'année pour rendre accessible le formulaire de demande de subventions à tous les membres.
- 8.8.2 Le ou la membre demandeur(e) ou le groupe étudiant doit remplir le formulaire de demande de subventions et fournir un budget prévisionnel équilibré.
- 8.8.3 Le ou la membre demandeur(e) ou le groupe étudiant doit venir présenter son projet à l'assemblée générale.

8.9 Versement de la subvention

- 8.9.1 Ce montant peut être divisé en plusieurs versements durant l'année académique. Les groupes affiliés peuvent demander un montant allant jusqu'à 750 \$ à l'assemblée modulaire étudiante de subventions d'automne et 750 \$ à la deuxième assemblée modulaire étudiante de subventions d'hiver, avant le 1^{er} mars.
- 8.9.2 Le ou la membre demandeur(e) doit venir signer un contrat avec une personne signataire du conseil exécutif. Le ou les chèques seront émis par la suite à la signature de ce contrat.

8.10 Reddition de comptes et remboursement

- 8.10.1 Le ou la membre demandeur(e) devra remettre ses factures correspondant au montant de la subvention accordée selon les dépenses admissibles au conseil exécutif dans les soixante (60) jours suivant la fin du projet.
- 8.10.2 Dans le cas où le projet n'a pas lieu, le ou la membre demandeur(e) devra effectuer le remboursement de la subvention à l'AEUPAC.
- 8.10.3 Si la reddition de comptes du ou de la membre demandeur(e) est inexistante ou insuffisante, le ou la membre demandeur(e) ne pourra plus faire de demande de subventions aux sessions subséquentes.

2. Élections

Extrait du Chapitre 4 des Statuts et Règlements de l'AEUPAC:

“La procédure d'élection des élus aux différents postes se déroulent comme suit :

- Présentation du poste par la personne l'ayant occupé auparavant. En cas d'absence de la personne ayant le poste, le présidium doit lire la description du poste tel qu'il est décrit dans les statuts et règlements.
- Les candidatures sont déposées lors de l'assemblée générale par la personne elle-même ou par une tierce personne en proposant une autre (Sous réserve de cette personne).
- Les personnes candidates se présentent durant un maximum de 2 minutes par personne.
- Une période de questions et de réponses de l'assemblée aux personnes candidates de 5 minutes s'ensuit.
- Inviter les personnes candidates à sortir de la salle afin que l'assemblée puisse discuter, débattre et délibérer.
- Un vote ayant comme choix les personnes candidates ou la chaise. Si la chaise est votée le poste reste vacant.
- L'assemblée fait entrer les personnes candidates et annonce la personne élue au poste.”

2.1. Coordonnateur/trice

Évelyne Morisset propose Lily-Marie Morin Lavoie

Lily-Marie Morin Lavoie accepte

Élue à majorité

2.2 Vice-coordonnateur/vice-coordonnatrice

Lily-Marie Morin Lavoie propose Annabelle Garon

Annabelle Garon accepte

Élue à l'unanimité

2.3 Chargé.e aux affaires académiques

Marie-Pierre Forest-Gaudet propose Catherine Lauzon

Catherine Lauzon accepte

Élue à majorité

2.4 Trésorier/Trésorière

Francis Morin se propose

Philippe Paradis propose Mathieu Raymond
Mathieu Raymond accepte

Francis Morin est élu à majorité

2.5 Chargé.e aux affaires administratives

Catherine Lauzon propose Émy Girard
Émy Girard refuse

Mathieu D'Astous propose Félix Biot
Félix Biot accepte

Émy Girard propose Katy-Ann Giguère
Kathy-Ann Giguère refuse

Chaise élue à majorité

2.6 Chargé.e aux communications

Kathy-Ann Giguère propose Roxanne Choquet
Roxanne Choquet accepte
Élue à majorité

2.7 Agent.e de liaison

Mathieu Raymond se propose

Annabelle Garon propose Philippe Paradis
Philippe Paradis accepte

Philippe Paradis élu à majorité

2.8 Chargé.e.s aux affaires socioculturelles

William Maillot propose Mathieu Raymond
Mathieu Raymond refuse

Philippe Paradis propose Kathy-Ann Giguère
Kathy-Ann Giguère accepte

Annabelle Garon propose Émy Girard
Émy Girard refuse

Annabelle Garon propose Philippe Hébert-Beaulieu
Philippe Hébert-Beaulieu accepte

Proposition privilégiée de Philippe Paradis d'élire chaque personne pour un mandat, soit ceux de septembre à septembre et de septembre à avril.

Appuyé par Émy Girard
Adopté à majorité

Mandat de septembre 2020 à avril 2021
Philippe Hébert élu à majorité

Mandat de septembre 2020 à septembre 2021
Kathy-Ann Giguère élue à majorité

2.9 Représentant.e.s d'année

Philippe Cormier se propose (3e année)
Élu à majorité

Kathy-Ann Giguère se propose (1ere année)
Élue à majorité

2.10 Coordonnateur/Coordonnatrice de la LACI

Évelyne Morisset propose Pénélope Sévigny
Pénélope Sévigny accepte
Élue à l'unanimité

2.11 Coordonnateur/Coordonnatrice du Théâtre Point

Philippe Paradis propose Maude Fortin
Maude Fortin accepte
Élue à l'unanimité

2.12 Coordonnateur/Coordonnatrice du Spect'AC

Mylène Boivin propose Dominique Chapados
Dominique Chapados accepte
Élue à l'unanimité

2.13 Coordonnateur/Coordonnatrice du Réseautage

Annabelle Garon propose Mathieu Raymond

Mathieu Raymond refuse

Poste vacant

2.14 Coordonnateur/Coordonnatrice du bal des finissant.e.s

Pénélope Sévigny propose Évelyne Morisset

Évelyne Morisset accepte

Élue à l'unanimité

3. Varia

4. Fermeture de l'assemblée

Proposition privilégiée de fermeture par Pénélope Sévigny

Appuyée par Kathy-Ann Giguère

Chargée aux affaires administratives sortante de l'AEUPAC: Annabelle Garon

Signature: *Annabelle Garon*